



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2022-1611

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2022 - 2269

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

ANIMATIONS - CENTRE VILLE / COUBERTIN

FOIRE AUX GRAS / MARCHÉ ARTISANAL

DU 30 NOVEMBRE 2022 AU 6 DÉCEMBRE 2022

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016-36 en date du 24 février 2016 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

CONSIDERANT l'organisation de la Foire aux Gras et du marché gourmande et artisanale du mercredi 30/11/2022 au dimanche 06/12/2022.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche de la manifestation et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit durant la période de la manifestation (foire aux gras) sur les axes suivants :

- **Place de la République pour le montage des tentes et de chalets :** du n° 78 au n° 95, du mercredi 30/11/2022, 6 heures au mardi 06/12/2022/12/2022, 14 heures,

- **Place de la république réservation de stationnement pour le traiteur :** du n° 96 au n°111, du samedi 03/12/2022, 18 heures au dimanche 04/12/2022, 19 heures,

- **Place de la République prolongement de la Halle aux Grains, réservation pour le stationnement des bus :** du n° 122 au n° 133, du samedi 03/12/2022, 18 heures au dimanche 04/12/2022, 19 heures,

- **Rue Jean Baptiste de Maille pour le stationnement des bus :** du samedi 04/12/2021, 18 heures au dimanche 05/12/2021, 19 heures,

- **Rue Anquetil,** du samedi 03/12/2022, 18 heures au dimanche 04/12/2022, 19 heures,

- **Cours de la République de l'intersection de la rue Jean Baptiste de Maille à l'entrée de la Place de la République face aux cafés :** du samedi 03/12/2022, 18 heures au dimanche 04/12/2022, 19 heures,

- **Parking Pierre de Courbertin sur six emplacements qui seront réservés pour les personnes à mobilité réduite :** du samedi 03/12/2022, 18 heures au dimanche 04/12/2022, 19 heures,

- **Entrée et sortie de sécurité sur la zone Coubertin (ladite zone pourra faire l'objet d'une mise en fourrière afin de préserver l'accès aux secours) du samedi 03/12/2022, 18 heures au dimanche 04/12/2022, 19 heures,**

- **Zone Coubertin :** un emplacement sera réservé pour le véhicule du Lycée Agricole face au Dojo .

- **Mise en place de panneaux 72 heures avant la manifestation : B6a1.**



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera interdite le samedi 03 décembre 2022, de 18 heures au dimanche 04 décembre 2022, 19 heures sur les axes suivants :

- Rue Jean Baptiste de Maille dans sa totalité (réservation bus)
- Arrière de la Halle aux Grains, du n° 122 au n° 123 (réservation bus)
- Rue du Sol,
- Rue Barthès,
- Rue Henri Dunant,

ARTICLE 3 : l'accès de la place de la République sera interdit par le cours de la république, l'entrée et la sortie se fera sur l'arrière de la Halle aux grains.

ARTICLE 4 : Les zones de parkings sont :

- Piboulette
- Place de la Liberté.

ARTICLE 5 : La zone d'accès de dépose des caristes :

- Parking Coubertin accès entrée au stade d'honneur

ARTICLE 6 : Le service technique de la ville aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

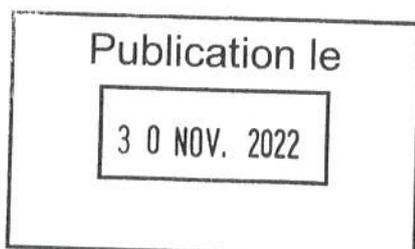
ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.



Fait à Castelnaudary le vendredi 25 novembre 2022



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL